

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<i>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :</i> – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée du PLU communal Commune de Thénésol

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. le Maire de Thénésol, Patrick PECCHIO
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Commune de Thénésol Chef-lieu 73 200 THENESOL Tel. : 04 79 37 65 29 – Mail : mairie.thenesol@wanadoo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	SCOT Arlysère approuvé le 9 mai 2012 / Non Grenelle
3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	PLU approuvé le 25 février 2014, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale Modification simplifiée n°1 approuvée le 19 octobre 2015

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	293 habitants en 2015 (INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	546 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Environ 5,6 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Indiquez les données en surface ou en pourcentage Zone U : 18,66 ha, soit 3,41% Zone AU : 19,2 ha, soit 3,51% Zone A : 209,15 ha, soit 38,26% Zone N : 318,3 ha, soit 58,23%. Voir tableau des surfaces actuelles et futures dans la notice.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
Les orientations du PADD approuvé en 2014 sont les suivantes :
<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer une véritable centralité sur le Chef-lieu de Thénésol, avec pour objectifs de <ol style="list-style-type: none"> a. Doter le village de Thénésol d'un véritable centre habité et animé b. Créer les conditions pour permettre aux jeunes de la commune de rester et accueillir une population nouvelle 2. Maintenir une activité agricole et des « activités de proximité » <ol style="list-style-type: none"> a. Maintenir, voire renforcer l'activité agricole sur le territoire communal b. Conserver de petites entreprises d'intérêt local sur la commune 3. Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver les continuités écologiques 4. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure
La présente modification a pour objets de :
<ul style="list-style-type: none"> • Vu l'expiration prochaine de la servitude de projet sur la zone AU du Chef-lieu, compléter le règlement et l'OAP et ajuster le zonage pour tenir compte du bâti existant, • Prendre en compte des évolutions du code de l'urbanisme, qui donne désormais la possibilité au PLU d'autoriser les extensions et annexes aux habitations en zone Agricole ou Naturelles (suppression des secteurs Ah et Nh et rédaction d'un nouveau règlement en conséquence) • Reclassement un ou des secteurs de zone Aa en zone A, pour faciliter le fonctionnement des activités agricoles • Reclassement quelques secteurs de zone N en Aa, étant donné qu'il s'agit de terres agricoles (prés et vergers) et non de forêt

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune rurale
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Croissance démographique de 3,6% entre 2010 et 2015, grâce aux soldes migratoire et naturel.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Non concerné
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Aucune
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
L'OAP du Chef-lieu est maintenue, mais adaptée au nouveau périmètre défini en fonction du bâti existant et du parcellaire communal.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- Assouplir ou préciser certains points du règlement – ex. implantation par rapport aux limites séparatives ou aux voies publiques dans certains secteurs

Les pièces ainsi modifiées sont les suivantes :

- Le plan de zonage
- Le règlement
- L'OAP de la zone AU du Chef-lieu

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Consultation de la CDPENAF pour les règles applicables en zone Agricole et Naturelle.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Totalité du territoire
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté d'Agglomération Arlysère Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Les secteurs concernés par la modification simplifiée se situent :

- Au Chef-lieu
- Sur l'ensemble du territoire communal du fait de la suppression des zones Ah/Nh

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>Les 31 secteurs Ah définis autour du bâti isolé et dispersé existant en zone Agricole sont supprimés, étant donné que le code de l'urbanisme donne la possibilité au PLU d'autoriser, de façon encadrée, les extensions des habitations et leur annexes ; ils se retrouvent pour l'essentiel en zone Aa (agricole strict). Le règlement est ajusté en conséquence, pour assurer la préservation des espaces agricoles périphériques (distance d'implantation par rapport à l'habitation, nombre d'annexes limité à 2 et emprise au sol limitée à 30 m²). Une construction de l'ancien secteur Ah est reclassée en zone A étant donné son usage agricole et un bâtiment est reclassé en Ae étant donné qu'il s'agit d'une activité économique (restaurant, chambres d'hôtes).</p> <p>Aux Chéseaux, une zone Agricole stricte (Aa) de 4 045 m² passe en zone Agricole (A) dans laquelle les constructions agricoles sont autorisées, afin de permettre l'évolution d'une activité agricole.</p> <p>La commune appartient au périmètre des AOP Chevrotin et Tome des Bauges mais aussi aux IGP Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Pommes et Poires de Savoie, Tomme de Savoie, Vin de Pays des Comtés Rhodaniens et Vin des Allobroges. <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>
Des espaces boisés ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Un secteur de 2,14 ha classé en zone Naturelle au PLU de 2014 est reclassé en zone Agricole stricte (Aa), étant donné qu'il s'agit principalement d'espaces ouverts pouvant être fauchés ou pâturés et simplement parsemés d'arbres fruitiers. Il s'agit de tenir compte du caractère réel de l'espace.</p> <p>Les trois secteurs Nh définis autour des bâtiments existants en zone N sont supprimés vu les évolutions du code de l'urbanisme (même motif que la zone Ah). Un secteur est rattaché à la zone Agricole étant donné que les espaces en périphérie ont un caractère plus agricole que naturel.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un parc naturel national ou régional ?	X		Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Une ZNIEFF de Type II : « Massifs Orientaux des Bauges » qui couvre la quasi-totalité de la commune, à l'exception de la plaine. Pas d'enjeux identifiés au regard des évolutions prévues du PLU. ZNIEFF de type I : « Cours de l'Arly », située en bordure de l'Arly, à bonne distance des sites concernés par les évolutions du PLU.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Quatre zones humides : Le Cours de l'Arly, Les Molliets (deux fois) et Les Zacs. Les évolutions envisagées n'augmentent pas les enjeux et incidences vis-à-vis des zones humides.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		L'Arly est classé en liste 2. Le canal Lallier et l'Arly sont en consultation pour un classement liste 1 poisson. Pas d'enjeux vis-à-vis de la modification simplifiée.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<p>SRCE :</p> <p>→ Partie sud et sud-est concernée par un corridor reliant le massif des Bauges à celui du Beaufortain.</p> <p>SCOT :</p> <p>→ Un corridor au sud de la commune et le long de l'Arly.</p> <p>Les évolutions proposées du PLU restent dans la continuité du document existant. Aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation dans les corridors identifiés au SRCE ou au SCOT.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Réservoirs de biodiversité : les pelouses sèches et les zones humides ; les adaptations apportées au PLU restent dans la continuité du document existant. Aucune incidence supplémentaire n'est donc à craindre.</p> <p>Secteurs de présence du tétras-lyre : situés sur les sommets de la commune, ils sont éloignés des zones urbanisées.</p>		
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>La partie nord-est, en limite de Marthod, est concernée par l'ancienne Taillanderie Busillet, inscrite aux Monuments historiques. Les évolutions du PLU (suppression des secteurs Ah dans le périmètre concerné) restent dans la continuité du PLU existant.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Les modifications apportées n'augmentent pas de façon significative les capacités d'accueil de la commune et donc les besoins en eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		STEP intercommunale d'Ugine, de capacité 12 000 EH. Les modifications apportées n'augmentent pas de façon significative les capacités d'accueil de la commune ; la capacité de la STEP n'est donc pas impactée.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?		X	

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Pas d'études pour le PLU de 2014 étant donné les caractéristiques de la commune. Les évolutions apportées par la présente modification ne remettent pas en cause la prise en compte des risques.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Commune non couverte par un PPRI ou un PPRN
Nuisances ?	X		Axe bruyant, Route Départementale 1212 Les modifications apportées n'augmentent pas le nombre d'habitants éventuellement soumis aux nuisances.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Thénésol est desservi par la ligne 3 d'Arlysère. Pas d'enjeu au regard de la modification.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		SRCAE approuvé le 24 avril 2014, mais Thénésol ne fait pas partie des communes sensibles.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS (cf Notice) Projet de règlement AVANT/APRÈS (cf. Notice) Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 14 décembre 2018 Lieu : Thénésol	NOM	PRENOM	Le Maire,
	SIGNATURE		Patrick PECCHIO

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Agence VIAL & ROSSI Gabrielle MOLLIER, urbaniste 4 rue du Président Coty 73 200 ALBERTVILLE Ligne directe : 04 79 37 07 07 urbanisme@vial-rossi.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	M. le Maire de Thénésol (M. Patrick PECCHIO) Chef-lieu 73 200 THENESOL Tel. : 04 79 37 65 29 – Mail : mairie.thenesol@wanadoo.fr